



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 27 février 2013

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de Prémption Urbain
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire
- 3) Modification Régime Indemnitaire (PSM)
- 4) Modification des commissions municipales
- 5) Vente de terrains
- 6) Participation pour Voirie et Réseaux (rue de la Pierre Hamon)
- 7) Signalisation de deux aires de covoiturages : conventions
- 8) Syndicat intercommunal de la Fourrière (désignation délégué suppléant)
- 9) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Nelly BELLLOT - Jacques DELALANDE - Jean-Claude HALGAND - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE- Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD – Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - André TROUSSIER

Excusés :

Raymonde BODET ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Sébastien FOUGERE ayant donné pouvoir Marie ROY-LAMOUREUX
Isabelle LAGRE ayant donné pouvoir à Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Jacques DELALANDE

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC
Jacques THEBAULT
Dominique LEGOFF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice PINIER est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal une délibération relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

Jacques DELALANDE intervient sur les points suivants :

- Il revient sur la signalisation fortement dégradée des dos d'âne sur les villages de Camer et Camerun.
- Il souhaite la mise en sécurité, pour les réunions de famille, du jardin de la salle des Berches avec la mise en œuvre d'une clôture. Gilles PERRAUD répond que la sécurisation du site n'est pas une obligation et que la responsabilité incombe aux parents. Marie-Hélène MONTFORT confirme en indiquant que les parents doivent surveiller leurs enfants et que ce point devra être précisé dans le règlement de location.
- Il demande comment sont délivrées les autorisations concernant les couleurs des enduits des constructions. Jean-François JOSSE répond que la couleur des enduits est déclarée dans la demande de permis de construire ou dans la déclaration préalable. Suivant la situation du terrain, l'Architecte des Bâtiments de France (ou Le Maire) peut décider du refus d'une couleur d'enduit si elle ne présente pas un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants du site et des paysages (article Ub 11-1 du Plan Local d'Urbanisme -- *ndlr*).

Fabrice PINIER s'interroge sur l'aménagement de l'entrée de la ZAC du Clos du Moulin (au niveau du cimetière) notamment sur la finition de la bande piétonne. Jean-Claude HALGAND indique qu'une lisse viendra compléter cet aménagement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Fabrice PINIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1-Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les conjoints PICAUD concernant un terrain bâti, situé 49 rue de la Martinais lieu-dit Camerun, cadastré section ZB n°210-208-447 et d'une superficie de 583m².

Vente projetée par Madame GILLARD Pâquerette concernant un terrain non bâti, situé 15 rue de Coilly, cadastré section AO n°433-511 et d'une superficie de 1683m².

Vente projetée par ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Hameau de la Lande », cadastré section AO n°600-603-608 et d'une superficie de 605m².

Vente projetée par ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Hameau de la Lande », cadastré section AO n°592-596 et d'une superficie de 717m².

Vente projetée par Madame Josette LELIEVRE concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Le Courtil de Penlys », cadastré section AD n°246 et d'une superficie de 79m².

Vente projetée par Monsieur Jean Louis THOBY concernant un terrain bâti, situé 64 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AB n°102 et d'une superficie de 375m².

Vente projetée par les conjoints BELLINOT concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit « Les Levées du Rua », cadastré section AN n°502 et d'une superficie de 246m².

Vente projetée par Monsieur et Madame TURPIN Pascal concernant un terrain non bâti, situé à Tréland, cadastré section AD n°533p et d'une superficie de 31m².

Vente projetée par Monsieur et Madame TURPIN Pascal concernant un terrain non bâti, situé à Tréland, cadastré section AD n°535-536p-533p et d'une superficie de 65m².

Vente projetée par Monsieur et Madame MAHE Bruno concernant un terrain bâti, situé 24 rue de la Martinais cadastré section ZB n°287-527-529 et d'une superficie de 1215m².

Vente projetée par la Société Civile Hilding Bejac concernant un terrain non bâti, situé 65 rue du Lavoir cadastré section AE n°837-838 et d'une superficie de 915m².

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale qui rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Marie-Hélène MONTFORT rappelle les grands points du contexte économique général et notamment les principales mesures issues de la loi de Finances pour 2013 :

➤ Principales mesures relatives aux collectivités locales

Les dispositions présentées se rapportent à la loi de finances pour 2013 adoptée en lecture définitive le 20 décembre 2012 par l'Assemblée nationale et publiée au JORF (Journal Officiel de la République Française) le 30 décembre 2012.

➤ Contributions des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques et solidarité

Les mesures de la loi de finances pour 2013 concernant les collectivités locales, encore nombreuses cette année, s'inscrivent dans le prolongement de celles des deux années précédentes placées sous le signe de l'effort nécessité par le retour à l'équilibre des finances publiques et de la solidarité.

Les collectivités locales prendront pleinement part à l'effort collectif par la stabilisation des concours versés par l'Etat pour la troisième année consécutive en 2013. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoit, d'ores et déjà, que ce gel en valeur de cette enveloppe (50 milliards d'euros) soit suivi d'une diminution de 1,5 Mds d'euros en 2014 et autant en 2015.

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2013 ajuste et renforce les mécanismes de péréquation tant verticale qu'horizontale pour les concentrer sur les collectivités les plus défavorisées.

A titre d'exemples, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) connaissent une progression de près de 9% chacune (+4,5% en 2012) financée par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe servant de variables d'ajustement (-13,6%) et l'écêtement du complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes fiscalement les mieux dotées. Les dispositifs de péréquation horizontale sont également remis sur le chantier pour les ajuster et les rendre plus efficaces. Les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales entre un *EPCI* et ses communes membres sont à cet égard revues aussi bien pour les prélèvements que les reversements qui passent de 150 à 360 millions d'euros. Les adaptations apportées aux fonds nationaux de péréquation de la CVAE des départements et des régions permettront d'élargir à 56 millions d'euros les montants répartis.

➤ Modification des règles de calcul des composantes de la part forfaitaire de la DGF

Dotation de garantie de la dotation forfaitaire : poursuite de l'écêtement qui pourrait s'élever à 121,5 M€ (140 M€ en 2012). La loi de finances 2013 prévoit comme auparavant un écêtement en fonction de la richesse des communes en abaissant toutefois le seuil du potentiel fiscal par habitant permettant ainsi d'augmenter le nombre de communes concernées. La dotation de garantie est ainsi minorée pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % (comme en 2011 contre 90 % en 2012) du potentiel fiscal moyen par habitant toutes strates confondues. Comme l'an passé, la diminution de la dotation de garantie est limitée à 6 % de la garantie perçue l'année précédente. La population prise en compte pour le potentiel fiscal par habitant est corrigée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2.

➤ **Fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)**

Modifications des modalités de calcul du prélèvement

Un nouvel indice synthétique de ressources et de charges pour le calcul du prélèvement. En 2012, étaient contributeurs les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont respectivement le PFIA et le potentiel financier par habitant étaient supérieurs à 90% du PFIA moyen proportionnellement aux écarts relatifs. Le bilan de l'année 2012 a fait apparaître que certaines collectivités prélevées disposant de ressources fiscales confortables supportaient également des charges importantes dont il n'était pas tenu compte. Fort de ce constat, la LF pour 2013 introduit en plus du critère de ressources (PFIA), le revenu par habitant, considéré comme un critère de charges, dans la détermination du montant du prélèvement dorénavant calculé en fonction d'un indice synthétique. Le critère de charges (revenus par habitant) n'intervenant qu'à hauteur de 20%, le critère de ressources (PFIA par habitant) reste prépondérant dans le calcul du prélèvement (80%).

➤ **Revalorisation forfaitaire de 1,8% des valeurs locatives foncières**

L'article 87 de la loi de finances procède, pour 2013, à une revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicables aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises) de 1,80 %.

➤ **La SFIL**, la nouvelle banque de prêt aux collectivités est mise en place à partir de cette année. La coentreprise de La Banque postale et de la Caisse des dépôts, qui sera le véhicule de commercialisation de la structure publique, devrait prêter entre 3 et 5 milliards d'euros en 2013 puis 5 milliards annuellement. D'abord pour des prêts à moyen terme (jusqu'à 15 ans), et ensuite, les collectivités auront la possibilité d'emprunter à long terme (20 à 30 ans) pour des projets qui nécessiteront de mobiliser des fonds importants.

Il est par ailleurs indiqué les principales données financières 2013, soit :

➤ Contexte macro-économique

<i>Croissance France</i>	0,8%
<i>Croissance Zone €</i>	0,6%
<i>Inflation</i>	1,75%

(Source : PLF 2013, Rapport économique, social et financier, p. 60)

➤ Administrations publiques

<i>Taux de croissance des dépenses publiques (en vol.) (hors dépenses militaires et recettes de fréquence hertzienne)</i>	0,5%
<i>Déficit public (% PIB)</i>	3,0%
<i>Dettes publiques (% PIB) (hors soutien à la zone euro)</i>	88,4%

(Source : Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017)

➤ Collectivités Locales

<i>Transferts financiers de l'Etat</i>	100,072 Mds €
<i>dont prélèvements sur recettes</i>	55,678 Mds €
<i>dont DGF</i>	41,505 Mds €

(Source : Les jaunes budgétaires annexés au PLF 2013)

Point d'indice de la fonction publique (01/02/2012) 55,5635 €

(Source : PLF 2013)

Concernant l'environnement communal, Marie-Hélène MONTFORT annonce que la commune de La Chapelle des Marais compte désormais 3837 habitants.

Depuis 2009, la maîtrise du budget communal a permis de réduire l'endettement de plus de 1 300 000€. L'augmentation de la fiscalité des ménages a été inéluctable. Toutefois, le gel puis la baisse des dotations de l'Etat depuis trois ans, maintiennent la commune dans un équilibre fragile. La vigilance reste de rigueur.

L'évolution croissante, de l'ordre de plus de 200% de 2012 à 2013, du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) pénalise fortement les budgets de la CARENE et de ses communes membres.

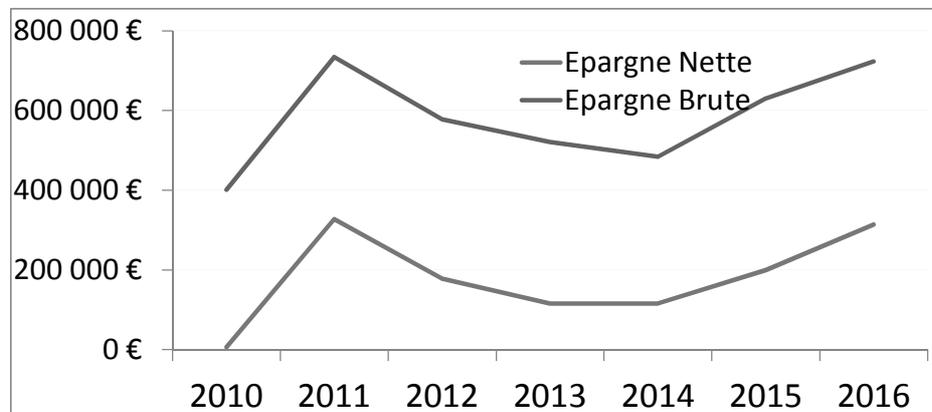
La richesse industrielle de l'agglomération de Saint Nazaire sanctionne par ailleurs fortement les communes membres dans les années à venir.

Elle rappelle qu'aucun emprunt n'a été souscrit pendant 3 ans. En 2012, il a été cependant nécessaire de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de la salle Krafft.

L'épargne brute en 2012 s'élève à 571 413,68€

L'épargne nette dégagée en 2012 s'élève à 173 461,96 €

La dette au 1^{er} janvier est de 3 899 013,41€, l'annuité sera de 575 670 €; l'emprunt souscrit en 2012 n'apparaît pas dans la dette au 1^{er} janvier puisqu'il a été versé le 10 janvier 2013.



Evolution de l'Epargne

A l'aide du PowerPoint joint en annexe, Marie-Hélène MONTFORT présente l'évolution des ressources en 2013 :

Le budget de Fonctionnement

Les recettes de Fonctionnement

Les dotations seront en baisse par rapport à 2012 : moins d'un million d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation et la Dotation de Solidarité Rurale sont en baisse depuis l'an passé et ce en raison des nouveaux modes de calcul du Potentiel Financier, Potentiel Fiscal et Effort Fiscal.

Dans l'attente des mises en ligne de ces montants, nous resterons très prudents et nous inscrirons le montant garanti suite à la réforme de la fiscalité (90% de l'année n-1 (2011) pour 2012 ; 75% de n-2 pour 2013 et 50% de n-3 pour 2014) soit : **36 000€ en moins**. Sur 2 exercices, la commune a perdu un peu plus de **66 000€** en dotations de l'ETAT

La dotation de solidarité communautaire est égale aux 2 dernières années et sera maintenue jusqu'à la fin du mandat.

Les compensations de l'Etat, du Département ont diminué en 2012 et nous ne prévoyons pas d'évolution pour l'exercice à venir.

Une augmentation des taux, de l'ordre de 3,5%, devra encore être appliquée cette année pour atteindre un produit de 1 237 000€ et ceci afin d'équilibrer le budget. A ce jour, nous restons dans l'attente de la réception des bases fiscales.

55 000€ seront inscrits au titre des droits de mutations.

Les dépenses de Fonctionnement

- Le Fond de péréquation intercommunal et communal passe de 4 400€ à 14 000€. Cette dépense augmentera fortement dans les prochaines années.

- **Les charges à caractère général** : Plus de 900 000€, nous sommes au niveau de 2008 pour ce chapitre. Les charges de fluides augmentent ainsi que les dépenses liées à l'Accueil des enfants dans les structures telles que : écoles, Maison de l'Enfance. L'évolution de la population explique l'augmentation des charges de ces services de 2%.
- **Les charges de personnel** seront proposées à hauteur de 1 445 000€, l'augmentation de 3,2% du réalisé 2012 est la conséquence du recrutement d'un agent d'entretien au complexe sportif, au remplacement de personnel en congé maternité et maladie ainsi qu'aux avancements d'échelons. Pour compenser cette augmentation, des recettes supplémentaires en atténuation de charges (assurance personnel en arrêt de maladie et maternité) sont attendues.
- **Les charges de gestion courante** : Une augmentation de l'ordre de 4,5%. Il faut noter l'augmentation des participations aux différents syndicats, organismes qui ont des critères indexés sur le potentiel financier. Les subventions aux associations représenteront 67 000€, au SDIS pour un montant de 68 300€, la participation au fonctionnement de l'école privée sera de plus de 122 000€.
- **Les charges financières**, en baisse, s'élèveront à 172 000€. Certains emprunts se sont arrêtés, mais nous avons les charges de celui signé en juillet 2012.

Le budget d'Investissement

- **Les recettes 2013** sont constituées entre autres de:
 - De 272 250€ de restes à réaliser 2012,
 - La Commune percevra 77 000€ de FCTVA (Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée),
 - De la TLE : 32000€
 - Des cessions d'immobilisations (ventes de terrains) : 50 000€
 - Des dotations aux amortissements : 221 000€
 - De l'excédent de fonctionnement capitalisés : 368 000€
 - D'un virement du fonctionnement prévu à hauteur de 300 000€
- **Les dépenses d'Investissement en 2013**
 - Le déficit d'investissement 2012 est de 36 088€
 - Le reste à réaliser 2012 est de 342 750€
 - Les dépenses d'investissement seront de l'ordre de 723 000€

Les dépenses de voirie seront prioritairement axées sur des réfections et des mises en sécurité de voies : 381 000€

Certains travaux au complexe sportif ont été décalés en 2013 (salle polyvalente), d'autres seront inscrits au BP pour près de 246 000€

La salle Krafft est en cours de travaux et la dépense est un reste à réaliser : 221 000€. 10 000€ pourront éventuellement être ajoutés pour des travaux complémentaires (rafraîchissement peintures, éclairage rampe extérieure PMR, ...).

Le renouvellement informatique de la Médiathèque est en cours de réalisation pour un montant de 16 000 € (matériel + logiciels).

Le remboursement du capital pour 2013 : 405 000€

➤ **Emprunt**

Au vu des prévisions budgétaires, le besoin d'emprunt s'élèverait à 260 000€ au deuxième semestre 2013.

Marie-Hélène MONTFORT signale qu'une commission Finances sera programmée avant le vote du budget prévu le 10 avril prochain.

3- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (Prime Supplémentaire Mensuelle)

L'arrêté du 24 décembre 2012 publié au JO du 27 décembre 2012 fixe les nouveaux montants annuels de référence de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture renommée « Prime Supplémentaire Mensuelle » pour notre commune). Ces nouvelles valeurs sont applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Suite à cette décision, certains agents subissent une baisse, soit :

Grades	Ancien montant annuel	Nouveau montant annuel
Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	1 173.86	1 153.00
Adjoints techniques 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1 143.37	1 143.00
Adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	1 173.86	1 153.00

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont les agents bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque les agents subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires.

Considérant que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les nouveaux montants annuels de référence de l'IEMP/PSM à compter du 1^{er} janvier 2012,
- De maintenir le montant indemnitaire actuel pour les agents dont le montant annuel de référence est en baisse, à savoir :

Grades	Ancien montant annuel	Nouveau montant annuel
Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	1 173.86	1 153.00
Adjoints techniques 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1 143.37	1 143.00
Adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	1 173.86	1 153.00

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération en date du 23 février 2012, le Conseil Municipal a modifié les sept commissions (Finances – Administration Générale / Travaux Voirie Sécurité / Enfance Jeunesse et Vie Scolaire / Urbanisme Environnement / Action sociale – logement social / Sports – Vie associative / Culture Communication).

Or, suite à la démission récente d'une élue municipale, il y a lieu de renforcer et mettre à jour les commissions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les commissions municipales comme suit :

➤ **Finances – Administration générale**

Nombre de membres : 10

Sont élus : Marie-Hélène MONTFORT, Fabrice PINIER, Jean-François JOSSE, Joël LEGOFF, Damien LONGEPE, Isabelle LAGRE, Marie ROY-LAMOUREUX, Sébastien FOUGERE, Sylvie MAHE, Jean-Claude HALGAND

- **Travaux – Voirie – sécurité - transports - eau, assainissement, déchets**
(compétences Carène) :

Nombre de membres : 7

Sont élus : Jean-Claude HALGAND, Dominique LEGOFF, Jean-François JOSSE, Jacques DELALANDE, Damien LONGEPE, André TROUSSIER, Gilles PERRAUD

- **Enfance – Jeunesse – vie scolaire** :

Nombre de membres : 6

Sont élus : **Sébastien FOUGERE**, Katia EL HADDAD, Jacques DELALANDE, Jacques THEBAULT, Nadine LEMEIGNEN, Nelly BELLIOU

- **Urbanisme – Environnement** :

Nombre de membres : 7

Sont élus : Jean-François JOSSE, Fabrice PINIER, Jacques THEBAULT, Isabelle LAGRE, Sylvie MAHE, André TROUSSIER, Raymonde BODET

- **Action sociale – logement social**

Nombre de membres : 7

Sont élus : Sylvie MAHE, Katia EL HADDAD, Jean-Claude HALGAND, Nadine LEMEIGNEN, Ronan LE GOURIEREC, Marie-Hélène MONTFORT, Fabrice PINIER

- **Sport – Vie associative**

Nombre de membres : 8

Sont élus : Joël LEGOFF, Dominique LEGOFF, Jean-François JOSSE, Nelly BELLIOU, Martine PERRAUD, Marie ROY-LAMOUREUX, **Sébastien FOUGERE**, Isabelle LAGRE

- **Culture – Communication** :

Nombre de membres : 8

Sont élus : Marie ROY-LAMOUREUX, Jean-François JOSSE, Joël LEGOFF, Martine PERRAUD, Gilles PERRAUD, Ronan LE GOURIEREC, Sébastien FOUGERE, Raymonde BODET

5 - VENTE DE TERRAINS

Jean-François JOSSE explique que Monsieur VAUGRENARD a sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°34 3 et 413 d'une contenance totale de 168m² et situées aux lieux-dits « Les Levées du Rua » et « Le Courtil de l'Ennée » à La Chapelle des Marais.

Ces terrains sont classés en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme et ne sont d'aucune utilité pour la commune. Leurs aliénations peuvent donc être envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- Décide de vendre à Monsieur VAUGRENARD Jean-François, demeurant 146 rue du Fossé Blanc lieu-dit Mayun à LA CHAPELLE DES MARAIS (44410), les parcelles communales cadastrées section AN n°343 et 413, d'une contenance totale de 168 m² et situées aux lieux-dits « Les Levées du Rua » et « Le Courtil de l'Ennée » à La Chapelle des Marais,
- Dit que les terrains sont vendus au prix de 10 416 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

6 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Rue de la Pierre Hamon)

Jean-Claude HALGAND, adjoint aux travaux, indique qu'un particulier a sollicité la commune afin de créer 2 lots (360m² et 555m²) rue de la Pierre Hamon sur la parcelle cadastrée section AC n° 169. Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 29 octobre 2012 et refusée le 21 novembre dernier.

En effet, cette opération nécessite des travaux d'extensions sous maîtrise d'ouvrage SYDELA mais avec une contribution communale calculée ci-dessous :

Réseau basse tension (29m)	1 508 € HT (29 m x 52 €)
Réseau téléphonique (19 m)	380 € HT (19 m x 20 €)
TOTAL	<u>1 888 € HT</u>

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Dans ce contexte, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, décide :

- d'engager la réalisation des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à 1 888 €.
- De fixer à 100% la part communale du coût des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 1 888 €.
- Que la pondération des droits à construire ayant été supprimée par la loi du 2 juillet 2003, la participation demandée est donc de 2.0633879 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie des terrains desservis soit 1 888 € / 915 m²),

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m² de terrain	Participation par parcelle
Lot A AC 169p	360 m ²	360 m ²	Ub	2.0633879	742.82 €
Lot B AC 169p	555 m ²	555 m ²	Ub	2.0633879	1 145.18 €
TOTAL	915 m²	915 m²			1 888.00 €

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

- D'autoriser le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant les travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique pour cette opération.

7- SIGNALISATION DE DEUX AIRES DE CO-VOITURAGE : APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le Maire explique que le développement du co-voiturage est un objectif figurant dans le Plan de Déplacements Urbains de la CARENE (approuvé le 20 juin 2006) et dans l'Agenda 21 de la CARENE (approuvé le 22 mars 2011).

Les actions menées en faveur du co-voiturage font aujourd'hui l'objet d'une convention de partenariat actée entre la CARENE, le Département et Nantes Métropole (par délibération du Bureau communautaire du 14 décembre 2012), visant à :

- Développer un site internet de co-voiturage
- S'engager dans une démarche de signalisation des aires de co-voiturage

Afin de formaliser la labellisation des aires de co-voiturage, un modèle de convention a été élaboré afin de préciser les engagements des parties (CARENE, Département, communes ou entreprises) en matière de signalisation, d'entretien et d'information sur les aires de co-voiturage :

- L'entretien des aires de co-voiturage reste à la charge du gestionnaire du parking (entreprise ou commune)
- La signalétique « co-voiturage » installée par la commune ou l'entreprise est fournie par la CARENE et le Département

A noter que la démarche engagée par le Département et la CARENE ne consiste pas à organiser le co-voiturage mais simplement à mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

Concernant la Commune de La Chapelle des Marais, deux sites majeurs ont été identifiés comme aire « spontanée » de co-voiturage :

- Parking situé à proximité de la Maison des Artistes
- Parking d'Intermarché

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la labellisation de ces deux aires de co-voiturage et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de signalisation d'une aire de co-voiturage correspondantes avec le Département de Loire-Atlantique, la CARENE et la SAS VALAUBRI (propriétaire/gestionnaire du parking d'Intermarché)..*

8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

En février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise et a désigné deux délégués titulaires (Jean-Claude HALGAND / Isabelle LAGRE) et un délégué suppléant (Corinne CHARDOT) chargés de représenter la commune au sein de cet organisme intercommunal.

Suite à la démission de l'élu désigné délégué suppléant, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les deux délégués titulaires mentionnés ci-dessus et de nommer un nouveau délégué suppléant.

Martine PERRAUD, conseillère municipale, se porte candidate pour être désignée délégué suppléant.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :*

- Jean-Claude HALGAND et Isabelle LAGRE délégués titulaires
- Martine PERRAUD délégué suppléant

Charge le Maire ou, en cas d'empêchement, la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale de signer tout document à venir concernant à ce dossier.

9 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2013 Maison de santé pluridisciplinaire

Face au déclin médical (le départ non remplacé d'un médecin généraliste sur les trois que comptait la Commune en 2008, et le décès d'un autre dans une Commune limitrophe, ainsi que le proche départ en retraite d'un des deux médecins restants), la Municipalité a souhaité aider les professionnels de santé de la Commune, jusque là « dispersés » à mener une réflexion collective sur le devenir du service médical sur la Commune.

Depuis 2009, des échanges réguliers ont eu lieu entre la municipalité et l'ensemble des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) de la Commune, soit 12 personnes.

Ces professionnels de santé, réunis en association, ont donc travaillé entre eux permettant d'aboutir en 2012 à l'élaboration d'un projet de santé pouvant répondre au cahier des charges des maisons de santé. En parallèle, se dessine un projet immobilier, c'est-à-dire une maison de santé pluridisciplinaire d'une surface de près de 1 000m² regroupant 2 à 3 médecins généralistes, 2 infirmières, 1 podologue, 2 kinésithérapeutes, 3 dentistes et 1 pharmacie, dont l'objectif de livraison est à l'horizon 2015.

Les locaux destinés à la maison de santé seront réalisés boulevard de la Gare par Silene (bailleur social de la Région Nazairienne) qui les revendra ensuite en VEFA à la commune.

L'intérêt de ce projet à l'échelle du territoire est de :

- permettre à chaque habitant d'accéder facilement à des soins de qualité
- permettre le maintien voire l'installation de professionnels de santé dans des territoires où l'offre de soins est insuffisante ou est amenée à le devenir
- offrir aux professionnels de santé un cadre d'exercice groupé permettant de rompre l'isolement qu'ils peuvent connaître lorsqu'ils exercent en cabinet individuel.
- partager les informations entre praticiens
- permettre une organisation plus souple du temps de travail en favorisant une gestion concertée des périodes d'absence des professionnels.
- offrir également de meilleures conditions d'accueil aux remplaçants.
- mutualiser les moyens (humains et techniques) et les coûts entre les professionnels y exerçant.

Cette opération comporte un budget prévisionnel de 1 700 000 € HT et peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération (CRA), de la politique régionale sectorielle et de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux dans la catégorie : « *les services à la personne, aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé dont les maisons de santé* » dont le plafond de dépenses subventionnables est de 250 000 € et le taux de subvention est de 25 % à 35 %.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et sollicite auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2013.*

Séance close à 20h30